**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Septième session**

**Siège de l’UNESCO, Salle II**

**4 – 6 juin 2018**

**Information sur la communication et la sensibilisation**

**dans le cadre de la Convention de 2003**

|  |
| --- |
| **Résumé**Lors de sa douzième session, le Comité intergouvernemental a pris note de l’élaboration d’outils de communication et de sensibilisation visant à améliorer la compréhension et la visibilité de la Convention et a demandé au Secrétariat d’informer régulièrement le Comité et l’Assemblée générale des progrès accomplis en la matière ([décision 12.COM 5.b](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/5.b)). Le présent document rend compte des activités menées dans ce domaine par le Secrétariat entre janvier 2016 et décembre 2017. |

1. En juin 2016, le Bureau a approuvé l’utilisation des fonds dédiés aux « autres fonctions du Comité » ([décision 11.COM 2.BUR 1](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM_2.BUR-Decisions-FR.docx)) dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel immatériel, y compris pour des activités visant à promouvoir les objectifs de la Convention par des actions de sensibilisation et d’information. Doté de ces ressources, le Secrétariat a lancé au cours du dernier exercice biennal le processus d’élaboration d’un plan accompagné d’une série de principes directeurs pour la mise au point d’outils de communication sur la Convention de 2003, en collaboration avec la Division de l’information du public de l’UNESCO. Lors de la douzième session du Comité (4-9 décembre 2017, île de Jeju), les premières réflexions sur cette initiative ont été présentées au Comité, dans le cadre de l’examen du rapport du Secrétariat sur ses activités (point 5.b). Le Comité a accueilli favorablement cette initiative visant à améliorer la compréhension et la visibilité de la Convention et a demandé au Secrétariat d’informer régulièrement le Comité et l’Assemblée générale des progrès accomplis en la matière ([décision 12.COM 5.b](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/5.b)).
2. Les activités de communication et de sensibilisation ainsi initiées ont pour but d’aider le Secrétariat et les autres parties prenantes de la Convention à communiquer de manière logique et cohérente. Elles fourniront notamment un soutien aux initiatives des États parties visant à renforcer la compréhension de la Convention et les connaissances à ce sujet, conformément à l’indicateur de performance 5 du Résultat escompté 6 dans le 39 C/5 approuvé.
3. Un appel à propositions a été lancé en septembre 2016 afin de choisir une entreprise qualifiée et expérimentée dans le domaine de la communication. Cinquante-cinq entreprises de vingt-huit pays ont pris part au processus rigoureux de sélection qui a suivi, et c’est finalement l’agence internationale de communication Gyro qui a été retenue. Début 2017, Gyro a organisé de multiples consultations auprès des différentes parties prenantes (bureaux hors Siège de l’UNESCO, États parties, donateurs, ONG accréditées, centres de catégorie 2, institutions nationales, professionnels du patrimoine et membres des communautés). Ainsi, environ cinquante parties prenantes ont été interrogées pour que s’exprime toute la diversité des besoins et des attentes en ce qui concerne les activités de sensibilisation à la Convention. Gyro a également entrepris une analyse approfondie des outils de communication existants sur la Convention de 2003, parmi lesquels le site Internet, les informations consultables en ligne et les publications. En vue de l’élaboration d’outils de sensibilisation prioritaires, l’agence a présenté, en septembre 2017, des propositions que le Secrétariat étudie actuellement.
4. À titre d’exemple, l’une des actions concrètes recommandées porte sur le développement d’un récit conceptuel cohérent pour la Convention de 2003, qui viendra étayer les futurs outils de communication. Ces outils sont conçus pour s’adresser à divers publics, tout en donnant directement la parole aux communautés et une visibilité à leurs efforts de sauvegarde. Le travail porte également sur la mise au point d’une identité visuelle claire pour la Convention. Cela passe par l’élaboration de directives sur les principes graphiques fondamentaux à appliquer lors du développement d’outils de communication.
5. Une courte vidéo[[1]](#footnote-1) sur ce que le patrimoine culturel immatériel inspire aux jeunes, rassemblant les points de vue de participants à la dixième édition du Forum des jeunes de l’UNESCO (organisée en octobre 2017 au Siège de l’UNESCO), a été présentée lors de la douzième session du Comité en tant qu’outil de communication pilote. Les jeunes sont reconnus comme l’une des principales cibles des futures initiatives de communication, car ils ont un rôle important à jouer pour veiller à ce que le patrimoine culturel immatériel reste pertinent dans les sociétés modernes et pour permettre aux générations futures de continuer à profiter de toute la richesse des connaissances et des pratiques qu’il véhicule. Cette vidéo a été postée sur les réseaux sociaux pendant la réunion du Comité, accompagnée des hashtags #intangibleheritage et #12COM. Selon le [rapport mensuel de visibilité](http://unesdoc.unesco.org/images/0026/002611/261116M.pdf) publié en décembre 2017 par la Division de l’information du public, elle a été la vidéo la plus regardée sur les pages Facebook et Twitter de l’UNESCO en décembre 2017.
6. Un plan structuré contenant des propositions concrètes pour le futur développement des outils de communication sera présenté au Comité lors de sa treizième session, de même qu’un point sur les activités de communication mises en œuvre en 2018. D’autres mises à jour sur ces questions seront fournies lors de la huitième session de l’Assemblée générale en 2020.
1. . <https://www.youtube.com/watch?v=UZS3dmOMXlQ> [↑](#footnote-ref-1)